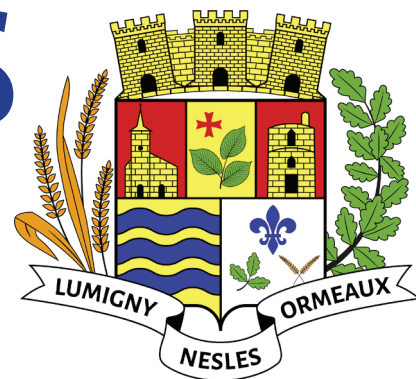


FLASH INFOS

Mars 2022



Mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux
3, place de l'église / 01.64.25.64.73 / contactmairie-lno.fr

Directeur de la publication : Pascale LEVAILLANT, Maire
imprimé par la mairie / Ne pas jeter sur la voie publique !

BUDGET COMMUNAL 2022

Communiqué relatif à l'augmentation des taux d'imposition 2022

Par ce communiqué, nous avons souhaité vous informer sur la nécessité pour la municipalité de procéder à une augmentation des taux d'imposition (*sur le foncier bâti et non-bâti*) pour l'année 2022. Cette décision n'étant jamais prise à la légère, puisqu'elle vous impacte tout autant que nous en tant que contribuables de la commune, elle a été maintes fois débattue et mûrement réfléchie face à une pression financière de plus en plus forte.

L'idée n'est pas de revenir une énième fois sur la gestion hasardeuse des précédentes équipes municipales qui a mené la collectivité dans une situation financière précaire.

Depuis deux ans, nous avons travaillé à diminuer le déficit budgétaire constaté en 2020 et à résorber la dette qui a été contractée pour le fonctionnement des services municipaux. Et pourtant, par cette situation, il n'est pas certain que la commune puisse faire face aux contraintes à venir, au regard du contexte national et international, surtout si elle souhaite investir ne serait-ce que pour préserver le patrimoine communal (écoles, voiries, bâtiments publics, ...).

La commune subit, comme nous tous, les effets des hausses des prix dans tous les domaines. Cela se traduit par exemple par une augmentation de 25 à 50 % du coût des travaux par rapport aux tarifs habituels. Mais ce qui va nous impacter le plus fortement est certainement le coût de l'énergie, qui permet aux services de fonctionner : l'électricité de nos bâtiments municipaux, le gaz pour le chauffage de l'école maternelle, l'entretien de la voirie avec de l'enrobé ...



Malgré l'interpellation des associations des élus locaux sur la nécessité d'instaurer des mesures gouvernementales pour limiter cette hausse, il a été confirmé que les collectivités territoriales ne seront pas bénéficiaires du « plan de résilience » présenté le 16 mars dernier. Seule une injonction à « faire des économies d'énergie » leur a été adressées par les ministères de tutelle.

La réalisation d'économie d'énergie ne peut pourtant pas se faire sans investissement. C'est notamment le cas sur le projet d'isolation du préau du centre de loisirs de Nesles afin de pouvoir accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des normes sanitaires liées à la pandémie de COVID-19.

Et face à ce besoin d'investissement, la municipalité sollicite systématiquement des demandes de subventions, que ce soit auprès du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau...

La Direction générale des finances publiques le dit :

pour assurer une stabilité financière des collectivités territoriales, il est fortement déconseillé de prévoir des investissements dès lors qu'ils ne bénéficient pas d'au moins un subventionnement de plus de 50 %.

Les demandes n'aboutissent que rarement car les dossiers sont mis en concurrence et si nos projets répondent à tous les critères de sélection, les besoins d'une commune rurale modeste dont le patrimoine est multiplié par trois ne peut rivaliser avec les projets de communes densifiées dont l'attribution des aides offre un meilleur capital électoral.

Il suffit de comparer avec les budgets des communes voisines pour constater que notre situation atypique issue de la fusion des trois villages devient clairement pénalisante.

C'est la raison pour laquelle, dans la mesure où certains investissements sont indispensables :

Aménagement de la voirie, mise aux normes des salles municipales pour les associations locales, isolation des bâtiments municipaux, remplacement des systèmes de chauffages devenu énergivores...

Il n'est pas écarté qu'un prêt soit contracté pour les financer.

Enfin, gérer c'est prévoir, et certaines informations prévues dans la Loi de Finances 2022 (*qui définit le budget de l'État*) laisse présager un contexte de plus

en plus difficile : le déficit budgétaire en 2022 sera de 155,1 Mds d'euros, soit un ratio d'endettement de 113,7 % du PIB et un déficit commercial de 84,7 Mds d'euros.

Or, pour combler ce déficit, les expériences passées montrent (comme cela a été le cas entre 2011 et 2015), que l'Etat compte sur les collectivités territoriales pour y remédier, notamment en ponctionnant les dotations de fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle une augmentation du taux d'imposition 2022 de la taxe foncière bâti et non-bâti (*seul levier de fiscalité à disposition depuis la suppression de la taxe d'habitation*), s'impose.

Celle-ci viendra se substituer à la taxe d'habitation qui aurait dû être perçue si l'augmentation avaient été votée avant sa suppression en 2020, et qui n'est plus appliquée aujourd'hui et viendra compenser la perte de 63 790 € prélevé tous les ans par l'Etat sur notre budget suite au transfert de la taxe foncière départementale au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Nous comptons sur votre compréhension et sommes tout à fait conscients des efforts considérables que nous vous demandons, pour vous proposer plus de services et surtout, un service public de qualité.



NAVETTES BUREAU DE VOTE

Fusion des bureaux de votes pour les élections 2022

Nous vous informons que, par décision préfectorale, la commune regroupe les prochaines élections sur un seul bureau de vote à la Mairie de Lumigny ce village regroupant l'administration principale de la commune.

Nous vous informons que, suite aux dernières élections (*départementales et régionales*) opérées en pleine crise sanitaire, la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux s'est retrouvée en très grande difficulté pour la tenue des trois bureaux de vote. Outre la tenue de deux scrutins par bureau, il aura également fallu mettre en place des mesures sanitaires dans des espaces exiguës. Au-delà de ces contraintes, la municipalité a fait face à un manque de volontaires pour la tenue de ces trois bureaux (à savoir 36 assesseurs pour une commune de 1 500 habitants).

Nous nous sommes donc concertés pour améliorer cette situation et solliciter le moins de personnes possibles afin d'éviter de procéder à des réquisitions comme la loi l'autorise.

De plus, les récents chiffres des contaminations au COVID-19 montrent qu'elles repartent à la hausse et que les contraintes que nous avons connues précédemment vont très probablement s'appliquer à nouveau.

Pour ces raisons, nous avons regroupé les prochaines élections sur un seul bureau de vote à Lumigny, puisque ce village regroupe l'administration principale de la commune.

**Bureau de vote : Mairie de Lumigny (3, place de l'église)
Dans la salle du Conseil municipal.**

Cette décision s'appliquera tant pour les **élections présidentielles prévues les 10 et 24 avril prochain**, que pour les **élections législatives prévues les 12 et 19 juin 2022 prochain**.

Consciente que cette nouvelle organisation pourrait occasionner une gêne pour les personnes non véhiculées, **la municipalité met en place une navette à leur disposition pour les transporter jusqu'au bureau de vote de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.**

L'utilisation de ce service devra se faire sur inscription auprès de la mairie :

(01.64.25.64.73 / contact@mairie-lno.fr)

Un horaire de ramassage sera défini aux sites suivants :

- Mairie de Nesles (1 rue Ira & Edita Morris)
- Mairie d'Ormeaux (place de la mairie)

TOURNÉE DE TRANSPORT	HORAIRE	SITES
1 ^{ère} tournée (matin)	8h15	Mairie de Nesles (départ)
	8h30	Mairie d'Ormeaux (départ)
	9h15	Mairie de Nesles (arrivée)
	9h30	Mairie d'Ormeaux (arrivée)
2 ^{ème} tournée (matin)	9h45	Mairie de Nesles (départ)
	10h00	Mairie d'Ormeaux (départ)
	10h45	Mairie de Nesles (arrivée)
	10h30	Mairie d'Ormeaux (arrivée)
3 ^{ème} tournée (matin)	10h45	Mairie de Nesles (départ)
	11h00	Mairie d'Ormeaux (départ)
	11h45	Mairie de Nesles (arrivée)
	12h00	Mairie d'Ormeaux (arrivée)
4 ^{ème} tournée (après-midi)	14h15	Mairie de Nesles (départ)
	14h30	Mairie d'Ormeaux (départ)
	15h15	Mairie de Nesles (arrivée)
	15h30	Mairie d'Ormeaux (arrivée)
5 ^{ème} tournée (après-midi)	15h45	Mairie de Nesles (départ)
	16h00	Mairie d'Ormeaux (départ)
	16h45	Mairie de Nesles (arrivée)
	17h00	Mairie d'Ormeaux (arrivée)
6 ^{ème} tournée (après-midi)	17h15	Mairie de Nesles (départ)
	17h30	Mairie d'Ormeaux (départ)
	18h15	Mairie de Nesles (arrivée)
	18h30	Mairie d'Ormeaux (arrivée)

Chiens catégorisés ?!...



Nous vous rappelons que la possession de chiens dits catégorisés est soumise à déclaration en mairie. Il s'agit d'une obligation légale.

Les documents à fournir obligatoirement sont :

- Une attestation d'aptitude du propriétaire (document délivré après une formation de 7 heures par un formateur agréé)
- Une évaluation comportementale réalisée entre les 8 mois et 1 an d'âge du chien (délivrée par un vétérinaire inscrit)
- **Les documents justificatifs** : attestation d'assurance, certificat de stérilisation et de vaccination

Quels sont les chiens concernés ?

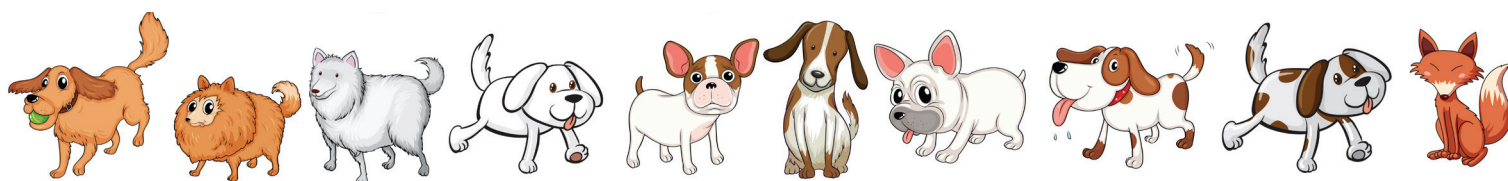
Les chiens de catégorie 1 ou chiens dits d'attaque :
Il s'agit des chiens de race American Staffordshire Terrier, Mastiff et Tosa non-inscrits au LOF (livre des origines France également appelé pédigré)

Les chiens de catégorie 2 ou chiens dits de garde et de défense :

Il s'agit des chiens de race American Staffordshire Terrier, Rottweiler et Tosa inscrits au LOF.

De nombreuses obligations sont à respecter, avec sanctions si non-respect de celles-ci.

	Chiens de catégorie 1	Chiens de catégorie 2		1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
Obligations					
Identification	Obligatoire	Obligatoire	Acquisition, cession importation	Interdites : jusqu'à 6 mois de prison et 15000 € d'amende	Autorisées
Vaccination contre la rage	Obligatoire	Obligatoire	Détention	Interdite aux mineurs et personnes ayant fait l'objet d'une condamnation inscrite au casier judiciaire	
Stérilisation	Obligatoire	Non obligatoire	Déclaration en mairie	Obligatoire : (750 € d'amende)	
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	Obligatoire	Tatouage	Obligatoire : (450 € d'amende)	
Possession d'un permis de détention*	Obligatoire	Obligatoire	Vaccination antirabique	Obligatoire : (450 € d'amende)	
Possession d'une attestation d'aptitude	Obligatoire	Obligatoire	Assurance responsabilité civile	Obligatoire : (450 € d'amende)	
Évaluation comportementale du chien	Obligatoire	Obligatoire	Présentation des documents à toute réquisition des forces de l'ordre	Obligatoire : (450 € d'amende)	
Restrictions			Tenue en laisse et port de muselière	Obligatoire : (150 € d'amende)	
Acquisition	Interdit	Autorisé	Accès aux lieux publics, locaux ouverts au public, transports en commun	Interdit : (150 € d'amende)	Autorisé avec tenue en laisse et muselière : (150 € d'amende)
Cession à titre onéreux ou gratuit	Interdit	Autorisé à condition que le chien soit cédé avec un certificat vétérinaire mentionnant la catégorie du chien	Parties communes des immeubles collectifs	Stationnement interdit : (150 € d'amende)	Autorisé avec tenue en laisse et muselière : (150 € d'amende)
Importation ou introduction sur le territoire français	Interdit	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure	Stérilisation	Obligatoire : jusqu'à 6 mois de prison et 15000 € d'amende	
Accès aux lieux publics, transports en communs et locaux ouverts au public	Interdit	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure			
Accès à la voie publique et aux parties communes des immeubles collectifs	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure			
Voyage en avion	Interdit	Autorisé (uniquement sur les vols Air France et les vols de fret)			



Vous avez une question, un doute, besoin d'une précision ?

Vous pouvez contacter Mr Nicolas BOUCAUD via l'adresse mail de la mairie (contact@mairie-lno.fr) qui vous recontactera dès que possible pour vous répondre.